



Interdiction achat d'actions de la société de la Française Des Jeux (FDJ)

Thématique : Commercialisation actions FDJ

Destinataires : Elus FFBB, Ligues et Comités

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Interdiction d'acheter des actions de la FDJ (opérateur de paris sportifs) pour les acteurs des compétitions sportives dont les dirigeants, salariés et membres des organes de la FFBB et de ses organismes déconcentrés de la FFBB (Comités Départementaux, Ligues Régionales).

La société la Française Des Jeux (FDJ) va prochainement être privatisée, une introduction en bourse va être effectuée.

Du 7 au 20 novembre 2019, il va être possible d'acheter des actions de la FDJ.

Cela étant, il est important de vous rappeler la législation/réglementation applicable, la FDJ étant un opérateur de paris sportifs.

L'article L.131-16 du code du sport dispose que les fédérations et les ligues édictent des règles ayant notamment pour objet d'interdire aux acteurs des compétitions sportives de détenir une participation au sein d'un opérateur de paris sportifs titulaire de l'agrément délivré par l'autorité de régulation des jeux en ligne (article 21 de la loi n°2010-476) qui propose des paris sur la discipline sportive concernée.

C'est pourquoi, nous vous rappelons que les acteurs des compétitions sportives (dont la liste est définie à l'article D.131-36-1 du code du sport), ont notamment interdiction d'acheter des actions de la FDJ.

A ce titre, les dirigeants, salariés et membres des organes de la FFBB et de ses organismes déconcentrés n'ont pas le droit d'acheter des actions de la FDJ.

Pour votre complète information, la liste de tous les acteurs des compétitions concernés est la suivante (article D.131-36-1 du code du sport) :

« 1° Les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et les sportifs exerçant leur activité au sein d'une association sportive, d'une société sportive, de leur centre de formation ou d'une personne morale participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;

2° Les personnes participant à l'encadrement sportif, médical et paramédical et exerçant leur activité dans le cadre des compétitions sportives servant de support à des paris ou auprès des acteurs mentionnés au 1° ;

3° Les arbitres et juges professionnels ou de haut niveau, les arbitres et juges d'une compétition sportive servant de support à des paris ainsi que toute personne qui participe, directement ou indirectement, à l'arbitrage ou au jury de ces compétitions ;

4° Les dirigeants, salariés et membres des organes de la fédération sportive et de ses organismes déconcentrés ainsi que ceux de la ligue professionnelle que la fédération a créée, le cas échéant ;

5° Les dirigeants, salariés, bénévoles et membres des associations sportives et des sociétés sportives participant à une compétition sportive servant de support à des paris ;

6° Les agents sportifs licenciés ou autorisés en prestation de service et les avocats mandataires sportifs ;

7° Les dirigeants, salariés, bénévoles, personnes accréditées ou prestataires des organisateurs d'une compétition sportive servant de support à des paris ;

8° Les dirigeants et salariés des organisations professionnelles représentatives des sportifs, arbitres, entraîneurs et clubs professionnels. »

Outre cette interdiction, il est également à rappeler que les acteurs des compétitions de basketball ont l'interdiction de parier sur toute compétition de la discipline basketball et ce, en application des dispositions du code du sport et de l'article 515 des Règlements Généraux.

A ce titre, ils ne peuvent :

- Engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur une compétition de la discipline basketball ;
- Communiquer à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de leur profession ou de leur fonction, et qui sont inconnues du public.

Ces interdictions portent sur tous les niveaux de compétitions et toutes les compétitions de basketball, quel que soit le territoire sur lequel elles se déroulent.

Contact : Christophe AMIEL

E-mail : servicejuridique@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Christophe AMIEL Juriste / Délégué Intégrité	Stéphanie PIOGER Vice-présidente FFBB René KIRSCH Président Mission Paris- Sportifs	Th. BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2019-10-22 6-DAJI Actions FDJ Elus FFBB-LR-CD V3 .docx	